CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 26 AVR. 2018

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
11 AVR. 2018
Service des collectivités locales et du contentieux

CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEXE TECHNIQUE n° 2- 2018 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 – 2019

Entre,

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), représenté par son Président, Monsieur François DELUGA,

Et,

La Collectivité d'Outre-mer de Saint-Barthélemy (COM de Saint-Barthélemy), représentée par son Président, Monsieur Bruno MAGRAS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente annexe technique est celle prévue à l'article 3.2 de la convention de partenariat entre le CNFPT et la COM de Saint-Barthélemy pour la période 2017 – 2019. Il s'agit de l'annexe technique qui correspond au descriptif chiffré de la deuxième année de la convention, soit l'année 2018.

Article 2 : Descriptif du programme prévisionnel

Une réserve de 10 jours en catégorie 1 est prévue au budget, pour répondre aux besoins éventuels identifiés par les décideurs en cours d'année 2018. Selon les cas, cette réserve pourra être utilisée totalement, partiellement ou pas du tout, pour des missions de catégorie 1, 2 ou 3.

Le programme prévisionnel pour l'année 2018 est établi par objectifs et par thèmes, avec les prévisions suivantes :

1) **Former à la médiation sociale et familiale**

Cette formation avait été prévue dans l'annexe technique 2017. Elle a été reprogrammée en 2018, pour tenir compte des contraintes et urgences imposées à la collectivité suite au passage du cyclone IRMA.

La session, destinée aux agents du service d'action sociale, a pour objectifs de définir la notion, les types de médiation et la posture du médiateur, identifier les méthodes de médiation selon les situations (divorce, violence, conflits,...), apprendre à conduire une médiation visant à prévenir les ruptures ou restaurer les liens familiaux

1 mission de formation de 5 jours en catégorie 2

2) **Elaborer avec le service vie scolaire, jeunesse et formations un plan de formation professionnelle territorial**

Cette mission avait été prévue dans l'annexe technique 2017. Elle a été reprogrammée en 2018, pour tenir compte des contraintes et urgences imposées à la collectivité suite au passage du cyclone IRMA.

L'instruction des dossiers de demande d'aide à la formation professionnelle à Saint-Barthélemy s'effectue sans cadre réglementaire bien défini. La mission doit permettre d'accompagner et aider les agents du service à traiter les dossiers et définir un plan de formation professionnelle pour le territoire.

1 mission de 5 jours en catégorie 1

3) **Réaliser un état des lieux du Service Territorial d'Incendie et de Secours et formuler des préconisations pour l'organisation du service**

Cette mission est destinée à établir un diagnostic du STIS, mis en place en juin 2016 et officiellement créé le 1° mars 2017. Le contexte de ce service est particulier, du fait notamment du caractère insulaire de Saint-Barthélemy et de risques particuliers, comme la menace cyclonique, qu'une actualité récente a rappelée.

Un bilan de ce qui a été mise en œuvre : fonctionnement, procédures, documents est attendu. Des préconisations portant notamment sur l'organisation, la gestion du personnel, la formation sont attendues. Cette mission est en lien avec la mission suivante.

1 mission de 5 jours en catégorie 1

4) Elaborer avec le Service Territorial d'Incendie et de Secours le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et le Règlement Opérationnel (RO)

Cette mission d'expertise doit aider à créer ces documents spécifiques et préparer le suivi des dossiers STIS qui devront s'appuyer sur ces documents. Outre les agents du STIS sont concernés les agents du service ressources humaines, la direction générale et les élus.

Cette mission est en lien avec la mission précédente.

1 mission de 5 jours en catégorie 1

5) Construire avec le service ressources humaines le tableau des emplois de la collectivité

Cette formation-action est destinée à créer le tableau des emplois, en cohérence avec la situation actuelle par service, et d'envisager son suivi et ses mises à jour ultérieures. Ce tableau des emplois doit permettre une plus grande cohérence entre poste, grade et emploi, favoriser l'application du régime indemnitaire, donner une visibilité sur les évolutions de carrière.

La conduite de ce dossier implique l'association de la direction générale.

1 mission de 5 jours en catégorie 2

6) Former les chefs de service au management opérationnel des équipes

La formation est destinée aux chefs de service et vise à leur apporter les bases du management opérationnel. Les problématiques à aborder concernent notamment les relations interpersonnelles au sein du service, l'animation d'équipe, dans une perspective d'amélioration de l'ambiance au travail et de consolidation des valeurs du service public territorial.

Le premier groupe de formation sera constitué des chefs de service de l'Hôtel de la Collectivité, le second des chefs de service extérieurs.

1 mission de 10 jours (2 x 5 jours) en catégorie 2

Conformément à l'article 4 de la convention qui prévoit une modulation du coût des prestations en fonction du type d'actions à réaliser, les actions sont classées en trois catégories suivant leur typologie :

- catégorie 1 : actions de conseil et d'expertise, états des lieux et préconisations
- catégorie 2 : formations, formations-actions, conception et animation de séminaires
- catégorie 3 : stages pratiques d'immersion au CNFPT ou dans une structure territoriale de métropole, **en lien avec les projets spécifiques de la COM**

Chaque mission, suivant son classement dans une catégorie, sera rémunérée sur la base d'une valeur de la journée d'intervention, de formation ou d'immersion. Ces valeurs sont fixées comme suit :

- catégorie 1 : 400 €
- catégorie 2 : 300 €
- catégorie 3 : 150 €, avec un maximum de 750 € pour un stage de 5 à 20 jours auprès de la même structure.

Les frais de pilotage du programme s'élèvent à 25% du coût des prestations.

Les frais de structure et de gestion s'élèvent à 10% du coût du programme (prestations + frais de pilotage).

Article 3 : Autres actions

Si des actions ponctuelles, décidées en cours d'année, entraînent un surcoût au montant maximum de l'article 4, elles seront entérinées par la passation d'avenants à la présente annexe technique.

Article 4 : **Estimation du programme prévisionnel**

Le programme prévisionnel ci-après correspond au descriptif prévisionnel de l'article 2. Il correspond à un maximum en termes de coût d'intervention sur l'année. Lorsqu'une fourchette de jours a été prévue, c'est le maximum de la durée qui est retenu dans le tableau ci-après.

Le nombre de jours par catégorie d'action n'est qu'estimatif et pourra être éventuellement dépassé, dans la mesure où le coût global final annuel est inférieur ou égal au coût prévisionnel ci-après.

Désignation	Unité	Valeur	Nb	Total
Catégorie 1	Jour	400 €	15	6 000 €
Catégorie 2	Jour	300 €	20	6 000 €
Catégorie 3	Jour	150 €	0	0 €
Catégorie 1 (en réserve, pour toutes catégories, selon les besoins en cours d'année 2018)	Jour	400 €	10	4 000 €

Sous total			16 000 €
Frais de pilotage de projet (25%)			4 000 €
Total actions + gestion du projet			20 000 €
Frais de structure et de gestion (10%)			2 000 €
Total année 2018			22 000 €

Fait à PARIS en 6 exemplaires, le

Pour le CNFPT, par délégation
Le Directeur général

Vincent POTIER

Pour la COM de Saint-Barthélemy
Le Président

La Vice-Présidente
par délégation
Mme Nicole GRÉAUX

Bruno MAGRAS